

ARRÊTÉ N° 03-SC/2020

Fixant la composition du jury de l'**examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020**, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de l'Haute-Garonne, de l'Hérault, de la Lozère et des Hautes-Pyrénées.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale notamment son article 12-1,
VU le Décret n°2016-1972 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret N°26-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté N°18-SC/2019 du 1^{er} août 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N°28-SC/2019 du 6 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N°29-SC/2019 du 12 décembre 2019 complétant l'arrêté N°28-SC/2019 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020

VU l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury ;

VU le PV de tirage au sort du représentant de la CAP

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er - Composition du jury :

| | |
|--|---|
| Collège des élus | Madame Francine ENRIQUE – Conseillère Municipale – Ville de PERPIGNAN |
| | Monsieur Christian NIFOSI – Maire de VILLELONGUE DELS MONTS |
| Collège des Fonctionnaires | Monsieur Jean-Pierre CALM – Représentant de la Catégorie C par Tirage au Sort |
| | Madame Sophie GESTA – Ingénieur Territorial – PNRPC – OLETTE |
| Collèges des Personnalités Qualifiées | Madame Marion GALAUP – Ingénieur Territorial Principal - ACVI – ARGELES/MER |
| | Monsieur Jean-Luc MAMAR – Ingénieur Principal- DGST- LE BARCARES – 66 |

Article 2 : La Présidente du jury est confiée à Madame Francine ENRIQUE.
Est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur Christian NIFOSI.

Article 3 - Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Article 4 -voie de recours :

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission :

- au représentant de l'Etat le 09/01/20
- et de sa publication le 09/01/20

09 JAN. 2020

À PERPIGNAN, le

Le Président



Robert GARRABÉ

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
09 JAN. 2020
COURRIER